

## Droits de succession d'un couple en union libre avec enfants

## Par rouchy, le 11/05/2008 à 18:00

Je ne suis ni marié, ni pacsé et vit en union libre avec ma compagne. Nous avons 2 enfants en bas age et sommes propriétaire d'un bien immobilier. Que se passe t-il en cas de décé de moi ou de ma compagne en ce qui concerne ce bien immobilier? Comment pouvons nous sauvegarder les intérets du parent restant et des enfants?

Merci de votre réponse.

## Par Visiteur, le 11/05/2008 à 19:42

## Bonsoir,

Il serait urgent d'y penser...au minimum un testament, afin que le survivant de vous deux puisse conserver ne serait-ce que l'usufruit de votre bien (les enfants sont héritiers réservataires) mais les droits de successions sont élevés sans mariage, il faudrait penser au moins au PACS pour les éviter!

Cordialement